

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 20 mars 2023

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 14 mars 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. NARCISO) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie (pouvoir à Y. SERRE) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH)

Secrétaires de Séance : ELMI BARREH Julie et NERAUDAU Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en présentant Madame Anne-Lise EPAILLARD, nouvelle DGS qui prend la suite de Florian POUBEAU qui est parti à Strasbourg comme administrateur. Il est en détachement pour 18 mois, et Anne-Lise qui est en contrat jusque fin avril pourra être présente sur une plus longue durée.

Il la remercie pour le travail sur le budget ainsi que Madame Rafika RIFAI, qui ont permis de sortir ce budget qui tient la route.

Délibération D2023-08

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Madame ALLAIS, concernant la délibération sur le city stade, ne se souvient pas d'avoir parlé de projet ridicule, et demande si cette mention peut être enlevé du PV. De même page 12, elle n'a pas dit que le projet était de qualité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 16 janvier 2023,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

Délibération D2023-09

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal de la commune (M14)

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion (CG) émane de la trésorerie et qu'il reprend les chiffres qui seront présentés au Compte Administratif. Il précise que ce document est préparé par Mme Corinne TREBOUTTE, Responsable du CGC (Centre de Gestion Comptable).

Monsieur ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente les résultats du Compte de Gestion (CG) 2022 du budget principal de la commune (M14).

Resultats budgetaires de l'exercice

16500 - FARGUES-SAINT-HILAIRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 255 946,00	2 924 154,00	4 180 100,00
Titres de recette émis (b)	604 498,54	2 663 117,83	3 267 616,37
Réductions de titres (c)		25,00	25,00
Recettes nettes (d = b - c)	604 498,54	2 663 092,83	3 267 591,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 255 946,00	2 924 154,00	4 180 100,00
Mandats émis (f)	848 020,63	2 433 352,17	3 281 372,80
Annulations de mandats (g)	82 647,60	21 669,59	104 317,19
Depenses nettes (h = f - g)	765 373,03	2 411 682,58	3 177 055,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		251 410,25	90 535,76
(h - d) Déficit	160 874,49		

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par les Trésoriers - Responsables des SGC (Services de gestion comptable) - accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Responsables des SGC ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans leurs écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECLARE que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Responsables des SGC**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2023-10

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe de l'assainissement (M49)

Monsieur ZANDVLIET, Adjoint au Maire, Maire présente les résultats du Compte de Gestion (CG) 2022 du budget annexe de l'assainissement (M49). Il précise que ce document est préparé par Mme Corinne TREBOUTTE, Responsable du CGC (Centre de Gestion Comptable).

Résultats budgétaires de l'exercice

16520 - ASST FARGUES SAINT-HILAIRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 625 398,90	570 737,11	2 196 136,01
Titres de recette émis (b)	128 954,11	456 239,77	585 193,88
Réductions de titres (c)		5 556,77	5 556,77
Recettes nettes (d = b - c)	128 954,11	450 683,00	579 637,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	494 789,00	570 737,11	1 065 526,11
Mandats émis (f)	83 782,36	285 565,67	369 348,03
Annulations de mandats (g)		4 189,88	4 189,88
Depenses nettes (h = f - g)	83 782,36	281 375,79	365 158,15
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	45 171,75	169 307,21	214 478,96
(h - d) Déficit			

Monsieur NERAUDAU indique qu'il votera positivement car le document a été établi par la Trésorerie, mais cela ne veut pas dire qu'ils sont d'accord avec ce qui a été fait.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par les Trésoriers - Responsables des SGC (Services de gestion comptable) - accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les Responsables des SGC ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans leurs écritures ;

Considérant l'identité des écritures avec le Compte Administratif ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECLARE que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Responsables des SGC**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D2023-11

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget principal de la commune (M14)

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2022 du Budget principal (M14), Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 251 410,25 € et pour la section d'investissement un déficit de 160 874,49 €.

COMMUNE FARGUES SAINT-HILAIRE - FARGUES SAINT-HILAIRE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 411 682,58	G	2 663 092,83
	Section d'investissement	B	765 373,03	H	604 498,54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	98 078,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	234 151,30 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 177 055,61	= G+H+I+J	3 599 820,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	175 727,00	L	27 610,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	175 727,00	= K+L	27 610,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 411 682,58	= G+H+K	2 761 170,83
	Section d'investissement	= B+D+F	941 100,03	= H+J+L	866 259,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 352 782,61	= G+H+I+J+K+L	3 627 430,67

Monsieur le Maire précise que les Restes à Réaliser concernent majoritairement des dépenses d'éclairage public, travaux réalisés par le SDEEG qui sont finis, ainsi que des dépenses de voirie dont nous n'avons pas reçu la facture.

Au niveau du personnel, il indique que la masse salariale représente 48 %. Sachant qu'il y a eu des départs l'année dernière qui seront prochainement remplacés.

Monsieur NERAUDAU indique, concernant la section de fonctionnement, qu'en chiffres arrondis, le virement à la section Investissement est de 250K€. Pour connaître la vérité économique de 2022, il faut en retirer les 150 K€ en provenance du budget assainissement qui transitent par le compte

fonctionnement pour des raisons comptables. Le chiffre réel est donc 100K€, insuffisant pour couvrir l'annuité de remboursement d'emprunts de 110K€. A noter que le virement de 2021 était de 125K€ déjà faible.

L'augmentation de la taxe foncière en 2022 (1487 K€ en 2022 vs 1316K€ en 2021) a rapporté 171 K€. On n'en retrouve pas l'effet dans le résultat. De même, le filet anti inflation a rapporté 30K€ alors que les coûts de l'énergie ont baissé en 2022 dans les comptes de la commune. Toutes ces recettes supplémentaires ont été consommées par le déficit du festival des Forges. Les Farguais seront certainement ravis de l'apprendre.

Ce festival pose un autre problème. En effet, la convention signée avec le prestataire pour 217 K€ n'a fait l'objet d'aucun appel d'offres, en infraction avec la réglementation sur les marchés publics, infraction qui nous a été confirmée par la préfecture. On ne saura donc jamais si on aurait pu faire mieux. Nous ne pouvons pas cautionner ce mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu effectivement un contrôle de l'Etat qui n'a pas donné de retour.

Madame HERIT demande pourquoi Monsieur NERAUDAU n'a pas fait part de ses remarques lors des commissions des finances.

Monsieur NERAUDAU répond que le budget a besoin d'être étudié avant de pouvoir faire des remarques. Lors des commissions les documents sont distribués puis présentés ce qui ne laisse pas le temps d'analyser l'ensemble du budget pendant la commission. De plus le vote du budget est public et les remarques doivent être formulées en public et pas au sein du huis clos des commissions.

Monsieur NERAUDAU indique que les comptes d'investissement 2022 présentent un déficit de 161 K€. Celui-ci sera comblé en puisant dans les excédents reportés des années précédentes provenant de la vente des actifs comme l'ancienne poste.

Il en tire deux constats : que la capacité d'autofinancement est trop faible. De plus, elle a été amputée de 300K€ en deux exercices à cause des pertes des festivals. Et également que le patrimoine immobilier qui pourrait rapporter des revenus ou prendre de la valeur est progressivement vendu pour financer des investissements qui ne rapportent rien. La commune s'appauvrit.

Par ailleurs, les chiffres interpellent. Le budget investissement 2022 recettes était de 1 142 K€ le réalisé est 605K€, à peu près la moitié. On peut s'interroger sur la sincérité d'un tel budget si éloigné de la réalité.

Pour ces diverses raisons il votera contre ce budget M14 2022.

Monsieur ZANDVLIET répond que dans les recettes prévues, il y avait un emprunt qui n'a pas été réalisé pour 200 000€, et certaines subventions n'ont pas été obtenues. D'ailleurs, il est normal qu'il n'y ait pas les recettes quand les dépenses prévues en face n'ont pas été réalisées.

Monsieur le Maire précise que notre volonté est d'investir pour les farguais et qu'ils continueront en ce sens.

Concernant la vente de la vieille poste, la justification est également de conserver la vie dans le bourg de Fargues avec un bar qui permet de maintenir la vie dans le centre-ville.

Madame ALLAIS indique que des terrains ont été vendus à Super U.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de délaissés.

Madame ALLAIS indique que le patrimoine immobilier est peu à peu vendu. On ne voit rien qui va vers l'avenir. Pour l'école, il n'y a rien. Elle regrette que ces fonds ne soient pas générés pour un projet communal. Les biens patrimoniaux sont vendus pour gérer le courant, pas pour l'avenir. Le club des bons enfants n'a pas de salle. Ils sont dans la salle des fêtes où il fait froid

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette analyse. Concernant les projections, nous sommes sur un projet à plus grande échelle, les gens jugeront sur pièce.

Monsieur NERAUDAU indique que c'est compliqué pour une majorité de gens à comprendre, ce qui ne rend pas facile le fait d'avoir une opinion.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2022, Monsieur le Maire se retire physiquement de la séance en quittant la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU
ABSTENTION	00

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune (M14).

Délibération D2023-12

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022– Budget annexe de l'Assainissement (M49)

Après avoir remis un exemplaire du Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'assainissement (M49) Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un excédent de 169 307,21 € et pour la section d'investissement un excédent de 45 171,75 €.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 281 375,79	G 450 683,00	G-A	169 307,21
	Section d'investissement	B 83 782,36	H 128 954,11	H-B	45 171,75

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 150 474,11 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 236 767,90 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 365 158,15	Q= G+H+I+J 1 966 879,12	=Q-P	1 601 720,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
Section d'exploitation		E 0,00	K 0,00		
Section d'investissement		F 0,00	L 0,00		
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 281 375,79	= G+I+K 601 157,11		319 781,32
	Section d'investissement	= B+D+F 83 782,36	= H+J+L 1 365 722,01		1 281 939,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 365 158,15	= G+H+I+J+K+L 1 966 879,12		1 601 720,97

Monsieur MAYOR demande du fait qu'entre les deux mandats on voulait faire de gros travaux, si cela avait été fait, comment aurait-on pu faire le transfert vers le BP ?

Monsieur le Maire répond que le budget est en suréquilibre et qu'il reste largement de quoi faire les travaux. Cette année sont prévus au budget les neuf points prévus au schéma directeur puisque nous en avons les moyens.

Madame ALLAIS précise que ces travaux étaient prévus avant la transmission de la délégation de la compétence assainissement qui devait être obligatoire à partir de 2026 et qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'assainissement non collectif. Cela devrait être transféré à la CdC qui pourrait le donner à gérer au syndicat.

Monsieur ZANDVILIET précise que nous n'avons pas augmenté les tarifs de l'eau, si les factures ont augmentées, cela est dû à l'augmentation des abonnements.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2022, Monsieur le Maire se retire physiquement de la séance en quittant la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Gérard NERAUDAU, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	1 : S. MAYOR
ABSTENTION	00

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement (M49).

Délibération D2023-13

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal (M14)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente les affectations des résultats (CA 2022) proposés au sein du BP 2023 du budget principal de la commune (M14) :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Exercice 2022		Affectation sur l'exercice 2023	
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	R002
Excédents 2022	251 410,25 €		174 648,06 €
Excédents reportés de l'exercice 2022	98 078,00 €		
Total	349 488,25 €		
Recettes investissement		Recettes investissement	R1068
Déficits 2022	160 874,49 €		174 840,19 €
Excédents reportés de l'exercice 2022	234 151,30 €		R001
Total	73 276,81 €		73 276,81 €

Madame ALLAIS précise qu'il y avait une erreur dans les documents de l'ordre du jour et que c'était difficile à comprendre.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

● **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

1- Résultat de l'exercice : Excédent : 251 410,25 €

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) Excédent : 98 078,00 €

Déficit :

3- Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 349 488,25 €

(A2)

Déficit :

● **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 160 874,45 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 234 151,30 €
	Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : <u>73 276,81 €</u>
	Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	175 727,00 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	27 610,00 €
6- Solde des restes à réaliser (RAR) :	<u>148 117,00 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement :	74 840,19
Excédent (+) réel de financement :	

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)	349 488,25 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	174 840,19 €
Sous-total (R 1068) :	174 840,19 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 174 648,06 €

Total (A1) : 174 648,06 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

• Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2022 dans le BP 2023 :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 174 648,06 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 73 276,81 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 174 840,19 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.
ABSTENTION	00

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget principal exercice 2023.

Délibération D2023-14

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'assainissement (M49)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente les affectations des résultats (CA 2022) proposés au sein du BP 2023 du budget annexe de l'assainissement (M49) :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice 2022		Affectation sur l'exercice 2023		
Recettes fonctionnement		Recettes fonctionnement	R002	319 781,32 €
Excédents 2021	169 307,21 €			
Excédents reportés de l'exercice 2021	150 474,11 €			
Total	319 781,32 €			
Recettes investissement		Recettes investissement	R1068	- €
Excédents 2021	45 171,75 €		R001	1 281 939,65 €
Excédents reportés de l'exercice 2020	1 236 767,90 €			
Total	1 281 939,65 €			

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1- Résultat de l'exercice : | Excédent : 169 307,21 € |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) | Excédent : 150 474,11 €
Déficit : |
| 3- Résultat de clôture à affecter : (A1) | Excédent : <u>319 781,32 €</u> |
| (A2) | Déficit : |

● **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

- | | |
|--|---|
| 1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : | Excédent : 45 171,75 €
Déficit : |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent : 1 236 767,90
Déficit : |
| 3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001
ou à reporter au D001 | Excédent : <u>1 281 939,65 €</u>
Déficit : |
| 4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : | 0,00 € |
| 5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : | 0,00 € |
| 6- Solde des restes à réaliser (RAR) : | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement : | 0,00 € |
| Excédent (+) réel de financement : | 1 281 939,65 € |

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)
dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

Sous-total (R 1068) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 319 781,32 €

Total (A1) : 319 781,32 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

• Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2022 dans le BP 2023 :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 319 781,32 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 1 281 939,65 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget annexe de l'Assainissement exercice 2023.

Délibération D2023-15

Objet : Reversement de l'excédent du budget annexe M49 (Assainissement) au budget de rattachement M14 (Budget Principal)

Monsieur le Maire précise que le budget annexe de l'assainissement collectif (M 49) présente un excédent de fonctionnement de 169 307,21 € et un résultat de clôture à affecter de 319 781,32 € suite à la clôture de l'exercice 2022. Il rappelle que le budget principal de la commune (M 14) avait initialement, en 2011, abondé le budget annexe (M 49) à hauteur de 349 650 €, pour permettre le financement des importants travaux de création de la nouvelle station d'épuration. Aussi, le contribuable local avait alors financé des opérations qui auraient dû être financées par l'utilisateur du service. Aujourd'hui, la situation financière du budget annexe de l'assainissement (M 49) est nettement plus saine et sa capacité d'investissement (suréquilibre de la section d'investissement) lui permet d'envisager le financement des prochains investissements sans difficulté particulière.

Dès lors, après échanges avec les services de la DGFIP, il est proposé, sur l'exercice 2023, de procéder à un reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, considéré comme un SPIC (service public industriel et commercial), vers le budget de rattachement, à savoir, le budget principal de la commune (M 14).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L2224-1 ;

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu les dispositions du CGCT (3° des articles R2221-48 et 90) prévoient que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession ;
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent qu'un reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisés à court terme par le service assainissement

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 169 307,21 € sur la section de fonctionnement (CA 2022) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses (d'investissement ou d'exploitation) devant être réalisés à court terme par le service assainissement ;

Considérant que le montant de la redevance assainissement (part communale : fixe et variable) n'a pas augmenté depuis 2011 et à même diminué en 2018 ;

Considérant que les excédents d'exploitation constatés lors des exercices précédents étaient reversés en totalité à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ;

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement au BP 2023 sont suffisants pour financer les travaux en cours,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement collectif, et notamment, la possibilité permise par le CGCT, de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC à la collectivité de rattachement ;

Considérant les compte administratifs (CA) 2022 et les budgets primitifs (BP) 2023 de la commune (M14) et de l'assainissement (M 49) ;

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.
ABSTENTION	00

APPROUVE le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe de l'assainissement (M 49) à la section de fonctionnement du budget général de la commune (M 14), pour un montant de 150 000 € sur l'exercice 2023 :

- Budget M 49 : dépense de fonctionnement / compte n° 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »
- Budget M 14 : recette de fonctionnement / compte n° 7788 « Produits exceptionnels divers »

DIT que les crédits seront inscrits au sein des BP 2023 de la commune et de l'assainissement.

Délibération D2023-16

Objet : Vote des subventions 2023 – Budget principal de la commune (M14)

Monsieur Jean ZANDVILET, adjoint au Maire, présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (écoles privées sous-contrat...) pour l'année 2023 arrêtée par la Commission des finances pour un total de 78 359,81 €.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 31 665,12 € (soit 48 élèves x 659,69 €).

Le CCAS reçoit quant à lui une subvention d'équilibre de 7 100,00 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

SUBVENTIONS "COMMUNE" (compte 6574)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Demandes 2023		Observation	Proposition Commission (2023)	BP
							demande effective (courrier)	montant sollicité (€)			
OCCE33 (école élémentaire publique Fargues St-H.)	2 840,00	2 840,00	2 840,00	2 840,00	0,00						
OCCE33 classe Arcachon CPB et CE1	7 050,00		6 200,00	720,00	753,00						
OCCE33 classe Marquàze CPA et CE1/CE2	1 500,00	2 295,00	880,00	2 253,00	1 505,00				Projet de sortie 2023 : Tourat (04/2023 : 4 classes) + Andornar (05/2023 : 2 classes) + Ginkma (Poissy)	5 500,00	
OCCE33 classe Andornar CMI et CMI/CM2B					3 500,00						
OCCE33 (école maternelle publique Fargues St-H.)	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1	1 400,00	Projet de sortie 2023 : cirque Arlette Gruez (10/2023) + autre sortie en fin d'année	1 400,00	
A.P.E. (Association des parents d'élèves)	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	1	500,00		500,00	
Club les Bons Enfants	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	0,00	1	250,00		250,00	
Club informatique les Bons Enfants		700,00	100,00	100,00	100,00	100,00		0,00	Déclaration en 2022	0,00	
L'atelier - Loisirs créatifs	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	1	250,00		150,00	
Comité des Fêtes de Fargues St-Hilaire	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	800,00	577,86	1	1 500,00	Déduction location matériel fête locale	1 500,00	
Amicale Théâtrale	400,00	400,00	400,00	400,00	300,00	80,00	1	450,00	320 association + 800 association téléthon?	400,00	
Amicale des dinguants territoriaux du créonnais	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	1	100,00		100,00	
Ecole des Arts - Musique	13 875,00	13 875,00	13 875,00	13 875,00	0,00	13 875,00	1	13 875,00	Demande de majoration avec l'inflation...	13 500,00	
Football club Rive droite 33 (ex FC coteaux bordelais)	3 700,00	3 700,00	3 700,00	3 700,00	3 700,00	3 700,00	1	4 500,00		3 700,00	
Amitiés généalogiques farguaises	300,00	300,00	300,00	300,00	100,00	150,00	1	300,00	Aucune manifestation en 2022 en raison de la réduction à 150€ !!	100,00	
U.N.C	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	1	160,00		160,00	
Société Archéologique et Historique du créonnais	80,00	80,00	80,00	80,00	0,00	80,00	1	100,00	Tribarerie impartante (8 000€)	0,00	
Secours populaire français (comité de Cenon)	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	1	450,00		450,00	
Secours catholique (Rive droite + Gironde)	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	1	350,00		300,00	
U.S.F. (Union sportive farguaise) section OMNISPORTS	11 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00	1	12 300,00	Demande en charge terrain intérieur tennis? - Sub, F, Fitness à la baisse	11 500,00	
Collège Georges Rayet - association sportive (UNSS)	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1	200,00		100,00	
ACCA (Chasseurs)	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	1	150,00		150,00	
Les restaurants du cœur	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00			Seur rature de dépt de la demande	120,00	
La Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	1	100,00		100,00	
Les coteaux de Bordeaux ACDB	750,00	750,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1	500,00	Beaucoup de tribarerie. Savoir avec la CAC comment ils fonctionnent	0,00	
VTT Alternatide	100,00	350,00	0,00	500,00	0,00	350,00				0,00	
L'école du chat libre				200,00	100,00	100,00			Seur rature de dépt de la demande	0,00	
Running Fargues				300,00		0,00				0,00	
Art éphémère				230,00		230,00	1	0,00	Aucune demande pour 2023 (car par de bureau)	0,00	
La FEC (Frayse En Culture)						1 000,00				0,00	
Fargues Fitness							1	700,00	Première demande suite à sortie de l'USF		
Subvention exceptionnelle au tennis pour réfection du terrain										2 500,00	
Ecole Sainte Marie de Créon				567,00	567,00		1		161k€ (élémentaire : décision MDPH)	653,63	
Ecole Sainte Claire de Floirac					1 134,00						
DGEC (Marie RIVIER)	13 478,00	13 609,00	18 712,00	18 145,00	20 412,00	29 026,00	1,00	31 665,12	48 61k€ (concordat 2022/2023) 2459,691	29 026,36	
Ecole Marie RIVIER (sorties)	150,00	350,00	350,00	350,00	350,00				74k€ (sortie en Vendée) 591	0,00	
Collège Georges RAYET (sorties)	200,00	450,00	900,00	1 700,00	0,00				4 enfants 591	0,00	
Fond de roulement	700,00	800,00	900,00	2 770,00	18 855,00						
Total	62 323,00 €	57 699,00 €	67 337,00 €	67 130,00 €	68 776,00 €	65 718,86 €	24	69 550,12	Seur -Total	72 166,05 €	78 3

Total (inscriptions : BP 2023)

Il rappelle que les élus éventuellement membres des bureaux d'associations subventionnées par la commune sont invités à ne pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre Madame Dominique BARBE, ne prend pas part au vote, dans la mesure où elle est membre du bureau d'une association et elle quitte la salle pour le temps du vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2023,

Considérant la liste établie par la Commission des finances jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2023 ;

DIT que le tableau des subventions votées sera annexé au budget primitif 2023 de la commune ;

IMPUTE la dépense aux articles 6574 et 657362.

Délibération D2023-17**Objet : Adoption du Budget Primitif (BP) 2023 du budget général communal (M14)**

Monsieur le Maire, présente et détaille les grands équilibres budgétaires envisagés pour l'exercice 2023 conformément au travail de la commission des finances.

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2023 à chaque Conseiller municipal, Monsieur le Maire présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2023.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et dépenses à 4 234 039,06 € :

- à 2 915 570,06 € en section de fonctionnement ;
- à 1 318 469,00 € en section d'investissement.

COMMUNE FARGUES SAINT-HILAIRE - FARGUES SAINT-HILAIRE - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 915 570,06	2 740 922,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 174 648,06
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 915 570,06	2 915 570,06
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 142 742,00	1 217 582,19
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	175 727,00	27 610,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 73 276,81
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 318 469,00	1 318 469,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 234 039,06	4 234 039,06

Monsieur ZANDVLIET précise que les changements principaux sont liés à l'augmentation du coût de l'énergie.

Madame LALANNE GUERRIN demande si cela ne sera pas atténué avec le fait d'éteindre les lumières la nuit.

Monsieur le Maire répond que nous aurons des résultats du fait d'éteindre la nuit, mais l'exercice budgétaire consiste à maximiser les dépenses, sachant que le milieu de l'année les coûts d'énergie devraient redescendre.

Monsieur ZANDVLIET précise que nous avons projeté le scénario le plus critique pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a qu'une partie de la commune qui est coupée aujourd'hui, ce à quoi il avait accès avec la télégestion. L'autre partie sera coupée à l'exception du giratoire de la Laurence prochainement. Une réunion a eu lieu avec le SDEEG pour organiser les travaux. Les panneaux sont installés.

Monsieur ZANDVLIET ajoute que nous avons projeté dans le budget de fonctionnement des dépenses de personnel sur les recrutements qui devront être réalisés cette année. Ainsi que l'augmentation des dépenses des matières premières de la cantine.

Monsieur ZANDVLIET présente les principales dépenses prévues en investissement qui s'élèvent à 1 378 469 €, notamment au niveau des écoles la reprise de la toiture qui est nécessaire, la mise en peinture du préau, l'investissement en tablettes pour l'école maternelle qui a été demandé. Le projet majeur sur lequel nous nous étions engagés est celui de la Laurence que nous allons commencer à aménager. On projette sur le budget la somme de 466 000 €. Nous avons prévu de réaliser ces travaux par tranche, mais même si tout ne sera pas réalisé cette année, nous devons engager entièrement la dépense, ce qui vient gonfler la section investissement cette année.

Nous avons également prévu le terrain multisport qui sera réalisé cette année pour un montant de 115 000 €. De plus nous allons également engager des dépenses d'électrification pour continuer notre démarche de remplacer les candélabres par des leds pour chercher des économies.

En recette il est prévu un emprunt de 413 000 € duquel on peut retrancher les travaux qui ne seront réalisés qu'en 2024 sur l'aménagement de la Laurence. Et nous pourrons aller chercher des subventions pour le reste. Nous avons déjà une subvention pour la réalisation du terrain multisport à hauteur de 50%. Nous ne pouvons cependant pas indiquer le montant des subventions dans le budget tant que nous n'avons pas reçu l'accord d'attribution, mais pour autant nous devons inscrire la dépense.

Monsieur MAYOR demande à quoi correspond la mise en sécurité du grill au carré des forges.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une double sécurité. Actuellement c'est déjà en sécurité, mais elle doit être doublée en chaque point. Il s'agit d'une préconisation qui nous a été faite par la commission de sécurité.

Monsieur MAYOR pense que cela n'est pas prévu par la réglementation.

Monsieur le Maire répond que cela serait lié à la forme du grill en lui-même.

Madame ALLAIS demande pourquoi on prévoit une nouvelle étude sur le cimetière. Elle demande ce qu'ont donné les études précédentes et pourquoi on en prévoit une nouvelle.

Monsieur le Maire répond que l'étude qui a été réalisée il y a longtemps et qu'elle doit être actualisée. D'ailleurs la surface ne correspond pas à ce qui avait été étudié la première fois.

Madame ALLAIS demande si l'intention du Maire est de vendre une partie de la réserve foncière.

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore défini sur le sujet.

Madame ALLAIS s'étonne qu'au budget il n'y a pas beaucoup d'inscription de prévu pour la réalisation de pistes cyclables.

Monsieur le Maire répond que cela est normal car les travaux de cette année concernant la piste cyclable seront réalisés par la CdC.

Madame ALLAIS demande quel est le projet lié aux 7 500€ prévus pour l'étude pour le collège et où il se déroulera.

Monsieur le Maire répond qu'il sera à la Frayse. Nous attendons les éléments du département.

Monsieur ZANDVLIET précise qu'en fonction du choix du département, nous serons obligés de relancer une étude s'il le maintien à cet endroit.

Madame ALLAIS demande à quoi correspondent les acquisitions foncières prévues pour 30 000€ et celle prévue pour la fin de piste 407.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à la liaison entre l'aire de covoiturage et le street burger pour que cela se raccorde avec le projet de l'avenue de la Laurence. Ce sont des terrains qui appartiennent à super U. Le reste correspond à différents petits terrains que nous devons acheter pour réaliser les voies vertes notamment autour du giratoire.

Madame ALLAIS demande si on a décidé où on voulait mettre le Pumptrack.

Monsieur Garcia répond par la négative et que c'est pour cela qu'une étude est prévue.

Madame ALLAIS espère qu'on aura un joli résultat. Elle demande où sera le terrain du city stade.

Monsieur GARCIA répond qu'il sera derrière le laboratoire.

Madame ALLAIS demande à quoi correspondent les 12 500 € de titres annulés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la taxe de raccordement de l'hôtel. Les travaux sont arrêtés, une procédure de rachat est en cours et le nouveau propriétaire pourrait raser ce qu'il reste de l'hôtel. Comme ils ne se sont pas raccordés nous avons régularisé le sujet.

Madame ALLAIS demande à qui incombe la rémunération de Monsieur POUBEAU qui est parti en formation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du CNFPT.

Madame ALLAIS demande comment ont été évalués les 130 000€ de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que cela ne touche pas que les permis de maison individuelles mais aussi les agrandissements, les piscines. La somme a été évaluée au nombre de dossiers.

Madame ALLAIS revient sur 2022 par rapport à une étude fluide qui était dans les immobilisations.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la climatisation qui a été réalisée au rez-de-chaussée de la mairie.

Madame ALLAIS demande quels travaux sont prévus sur l'école et quel est le devenir des écoles.

Monsieur le Maire répond qu'elles n'iront plus à la Frayse, et que nous n'avons pas encore décidé de leur nouvel emplacement. Nous ne pouvons pas garder une bâche sur la toiture.

Madame ALLAIS demande ce qui est prévu pour la maison qui continue à tomber en ruine.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas en parler ce soir mais que le sujet sera abordé prochainement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	03 : F. ALLAIS ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU.
ABSTENTION	00

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 2 915 570,06 € en section de fonctionnement ;
- à 1 318 469,00 € en section d'investissement.
- 4 234 039,06 € :au global (budget primitif 2023)

Délibération D2023-18

Objet : Adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement (M49)

Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint au Maire, présente la section d'exploitation qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 619 781,32 €, en section d'exploitation (fonctionnement)
- à la somme de 1 008 683,00 € en dépenses de la section d'investissement
- à la somme de 1 581 939,65 € en recettes de la section d'investissement
- le budget s'équilibrant en recettes à 2 201 720,97 € et en dépenses à 1 628 464,32 €.

Il précise que nous avons fait le choix d'engager tous les travaux prévus au schéma directeur des eaux usées. Le budget le permet. On préfère les engager avant le transfert à la CdC. Cela comporte notamment le chemisage du parc des cèdres, le remplacement des conduites du lotissement des Lilas, le refoulement du chemin de Laurent.

Cela représente un investissement important mais qui nous paraît nécessaire et que nous pouvons nous permettre.

Monsieur le Maire ajoute que cela nous permettra même d'envisager l'assainissement du chemin de Marron.

Monsieur ZANDVLIET ajoute que des travaux prévus dans le schéma directeur des eaux usées ont également été prévu dans le Budget principal.

Madame ALLAIS indique que certains particuliers ont des remontées d'assainissement dans leurs jardins sur les coteaux en face de la station. Elle demande s'il ne faudrait pas également prévoir des travaux à cet endroit.

Monsieur le Maire indique qu'il appellera Suez sur le sujet.

Madame ALLAIS précise qu'il s'agirait d'un coude qui bloque.

Madame ALLAIS indique que l'année dernière en recette il a été perçu 389 000€. Pourquoi cette année on prévoit 300 000€.

Monsieur le Maire répond qu'on prévoit toujours moins que ce qu'on percevra réellement par prudence.

ASSAINISSEMENT FARGUES SAINT-HILAIRE - FARGUES SAINT HILAIRE - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	619 781,32	300 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 319 781,32
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	619 781,32	619 781,32
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 008 683,00	300 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 281 939,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 008 683,00	1 581 939,65
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 628 464,32	2 201 720,97

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Considérant le vote de la section d'exploitation (fonctionnement) et de la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	1 : S. MAYOR
ABSTENTION	00

APPROUVE le Budget Assainissement 2023 le budget s'équilibrant en recettes à 2 201 720,97 € et en dépenses à 1 628 464,32 €.

Monsieur ZANDVLIET précise que malgré la période d'inflation, la commune a fait des choix importants. Certes, on risque d'entendre que la taxe foncière risque d'augmenter cette année, mais que cela sera dû à l'augmentation automatique des bases de 7,1%. Dans cette période d'inflation, la commune a fait le choix de ne pas augmenter la taxe foncière, ni de répercuter l'augmentation des coûts d'eau, d'électricité, de périscolaire, ou des matières premières de la restauration scolaire sur les citoyens.

Monsieur le Maire confirme que les taux de Taxe foncière ne seront pas augmentés cette année. En termes de ratio, celui concernant les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population est en baisse de 20%. En produits des impositions directes, cela reste égal, et en recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent de 10%. L'endettement par habitants baisse de 15%.

Informations diverses :

Monsieur le Maire présente un arrêté portant utilisation des dépenses imprévues sur la section de fonctionnement pour un montant de 7 200 €.

Monsieur le Maire a assisté à une réunion sur des aides à la création d'entreprise sur le secteur de la CdC. La région pourra donner des aides sur le territoire pour les TPE qui s'installent. Une information sera donnée prochainement à ce sujet.

Madame ROCCA indique que vendredi soir un concert ETXEKOAK chants basques accompagné d'une quinzaine de sonneurs sera organisé à l'Eglise.

Madame BARBE indique que le carnaval aura lieu samedi prochain à 15h, organisé par l'APE avec la Mairie comme partenaire. Et le nettoyage de printemps aura lieu ce samedi matin (organisé par la CdC). Le repas des aînés aura lieu le 2 avril organisé par le CCAS et la chasse aux œufs sera organisée le 7 avril.

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Madame ALLAIS demande par qui étaient mandatés les petits hommes en jaune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une étude de trafic organisée par la CdC.

Madame ALLAIS espère avoir un retour sur ce comptage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22H21.